

COMMUNE DE CHAPAREILLAN

DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE

Portant MODIFICATION TEMPORAIRE DES REGLES D'INTERDICTION de CIRCULATION et de STATIONNEMENT sur la PLACE de la MAIRIE, PARKING OUEST de l'EGLISE, RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS, à l'OCCASION de la VOGUE.

Madame Martine VENTURINI – Maire de Chapareillan

VU le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Vogue Annuelle devant se dérouler du 19 au 21 Avril 2024, il y a lieu, d'assurer la sécurité de la circulation publique,

CONSIDERANT que le dispositif de sécurité doit comporter la neutralisation de certaines voies et la déviation de la circulation par d'autres voies,

CONSIDERANT que l'accueil de la population foraine doit être correctement assuré pendant la durée de la vogue,

ARRETE

Article 1 : La vogue 2024 aura lieu sur la Place de la Mairie de CHAPAREILLAN, du
19 au 21 Avril 2024

Article 2 : Le périmètre du champ de foire est délimité par la Rue du Souvenir Français au Nord, les bâtiments communaux à l'Est et au Sud, la rue du Cernon à l'Ouest.

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place de la Mairie du Lundi 15 Avril 2024 - 01 heure au Mardi 23 Avril 2024 – 18h00.

Article 4 : L'accès à ce périmètre sera réservé exclusivement aux forains autorisés à participer à la Vogue et munis d'un laissez-passer délivré par le Secrétariat de Mairie. Un passage de 4 mètres de large sera assuré sur la place de la Mairie pour permettre l'accès aux services de secours et d'incendie sur le champ de foire.

Article 5 : Du Lundi 15 Avril 2024 – 1 h00 au Mardi 23 Avril 2024 – 18h00, le stationnement des caravanes d'habitations des forains participant à la vogue se fera parking Ouest de l'église et sur la rue du Souvenir Français côté pairs du parking nord de la Mairie au pont du Cernon.

Article 6 : L'accès à ce périmètre sera exclusivement réservé aux caravanes munies d'une autorisation de stationner délivrée par le Secrétariat de Mairie.

Article 7 : Le stationnement des véhicules, des camions et des remorques des forains participant à la vogue sera autorisé rue du Souvenir Français. Tous les véhicules devront être munis d'une autorisation de stationnement.

Article 8 : La rue du Souvenir Français sera interdite à la circulation et au stationnement, pendant la durée de la vogue, sauf pour les riverains, un passage de sécurité est réservé aux services de secours.

Article 9 : La signalisation rendue nécessaire à la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. La copie du présent arrêté sera affichée en mairie, rue du Souvenir Français, et parking Ouest de l'Eglise.

Article 10 : Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de PONTCHARRA, Monsieur le commandant de brigade du SDIS, les transports du Grésivaudan et Trans'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à CHAPAREILLAN, le 11 Mars 2024

Le Maire,
Martine VENTURINI.



ARRETE DU MAIRE

COMMUNE DE CHAPAREILLAN

DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA GARE

Madame Martine VENTURINI – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44, R 225 et suivants,

VU l'arrêté municipal relatif à la tenue du marché hebdomadaire,

VU l'arrêté du 11 Mars 2024 relatif à l'organisation de la vogue,

Considérant qu'à l'occasion des préparatifs de la vogue devant se dérouler du 19 au 21 Avril 2024, place de la Mairie, il y a lieu de déplacer le Marché du vendredi 19 Avril 2024,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Marché du 19 Avril 2024, celui-ci sera installé sur la place de la Gare, le **stationnement sera temporairement réglementé** dans les conditions ci-après définies, à la période indiquée à l'article 3.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de la Gare. La circulation sera maintenue libre en permanence pour l'accès à la petite Gare et au chemin des Ecoliers.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le **jeudi 18 Avril 2024 à 13h30 au vendredi 19 Avril 2024 à 13 heures**.

Article 4 : Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies sous le contrôle du garde champêtre municipal.

Article 5 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.
La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
Copie du présent arrêté sera affichée sur la Place de la Gare durant toute la durée de la réglementation.

Article 6 : Madame le Maire de CHAPAREILLAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,
Monsieur le Garde Champêtre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à CHAPAREILLAN, le 11 Mars 2024.

Martine VENTURINI,
Maire

